

DECISION DU MAIRE n°41

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

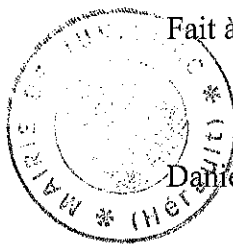
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer l'impression et de façonnage pour la réalisation des documents destinés à la communication institutionnelle de la collectivité

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, pour la fourniture « impression de documents destinés à la communication institutionnelle » avec SAS JF IMPRESSION 34 Montpellier pour un montant maximum de 20 000 €uros TTC sur une durée de 2 ans.

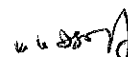
Fait à Juvignac, le 25 novembre 2010



Le Maire,


Danièle ANTONJA SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01.12.2010
et publication
le 01.12.2010



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : marché "impression de documents destinés à la communication institutionnelle" - JF IMPRESSION

Date de transmission de l'acte : 01/12/2010

Date de réception de l'accusé de réception : 01/12/2010

Numéro de l'acte : 41 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20101125-41-AU

Date de décision : 25/11/2010

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. MAPA
1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

